REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Arrêté n° 23 JUIL 2015*014965

portant création d'un comité de mise en place de l'Institut de mathématiques

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée ;
Vu la loi n° 94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des établissements privés, modifié par la loi n°2005-03 du 11 janvier 2005 ;
Vu la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master et Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2014-565 du 06 mai 2014 portant organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
Vu le décret n° 2014-845 du 6 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2014-881 du 22 juillet 2014 portant attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 ;
Vu le décret n°2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement,

Arrête :

Article premier.- Création

Il est créé au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un comité de mise en place de l'Institut de Mathématiques.

Article 2.- Missions

Le Comité de mise en place de l'Institut de Mathématiques est chargé principalement de préparer la création de l'Institut de Mathématiques. A ce titre, il lui appartient de :

- définir les missions assignées à l'Institut de Mathématiques ;
- élaborer les règles d'organisation, de composition et de fonctionnement de l'Institut,
- mettre en place les programmes d'études.

Article 3.- Composition et fonctionnement

Le comité est composé de :

- Pr. Diaraf Seck, président ;
- Dr. Mohamed Moustapha Fall, rapporteur ;

Membres :

- Dr. Demba Bocar Ba ;
- Dr. Moussa Baldé ;
- Pr. Ibrahima Cissé ;
- Pr. Hamidou Dathe ;
- Pr. Aliou Diop ;
- Dr. Mamadou Abdoul Diop ;
- Dr. Ngalla Djitté ;
- Dr. Masseye Gaye ;
- Dr. Ibrahima Mbaye ;
- Dr. Diène Ngom;
- Dr. Oumar Sall ;
- Dr. Cheikh Tidiane Seck ;
- Dr. Alassane Sy;

Article 4.- le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Professeur Mary Teuw NIANE